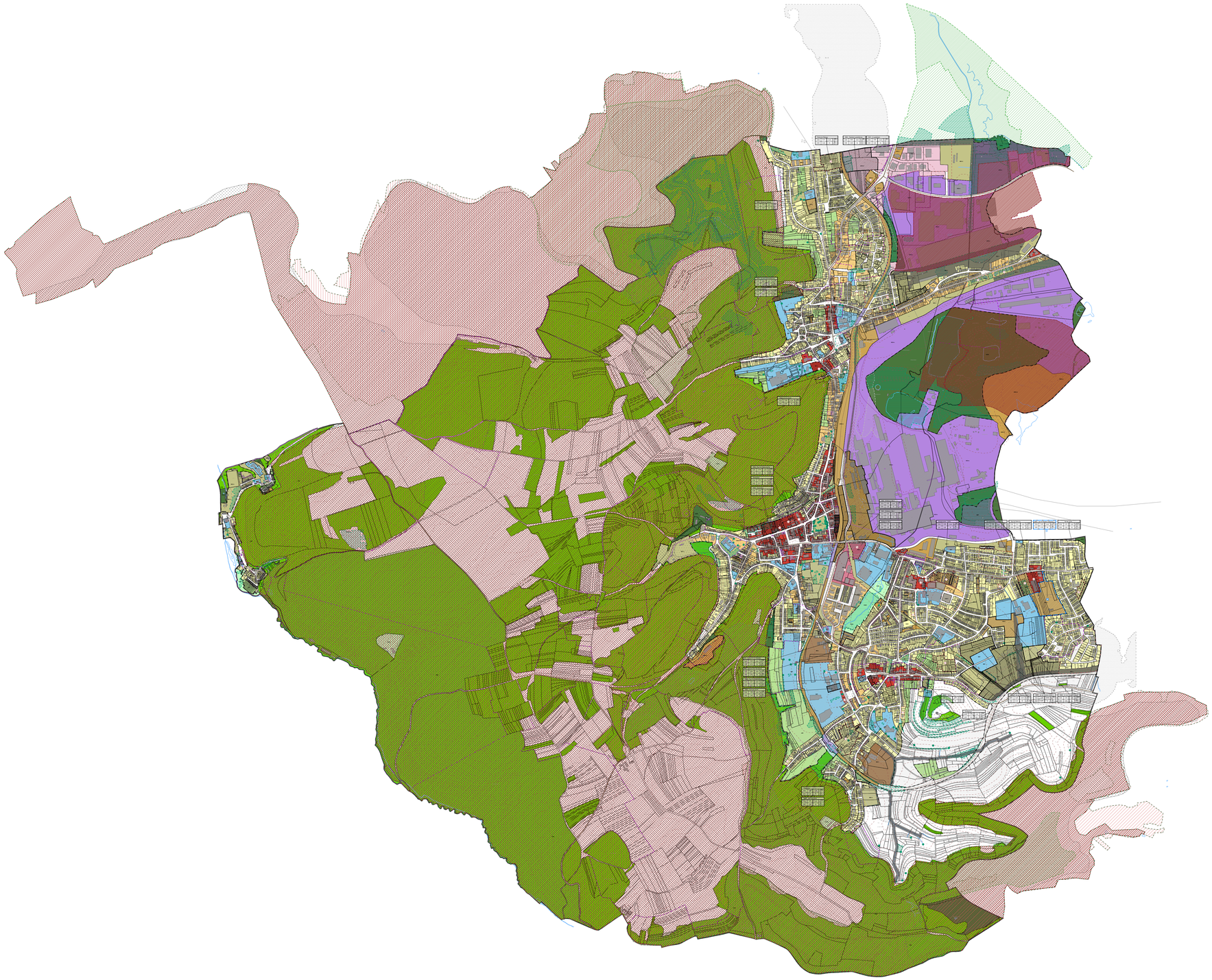

Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcellaire cadastrale/immeuble
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Courbes de niveau (source: BD-L-TC)
- Délimitation de la zone verte
- Délimitation de la modification partielle du PAG
- Cours d'eau / Ruisseau (source: BD-L-TC)

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

Zones d'habitation (art. 1)

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2

Zones mixtes (art. 2)

- MIX-c Zone mixte urbaine centrale
- MIX-u Zone mixte urbaine
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et équipements publics (art. 3)

Zone d'activités

- ECO-c-1 Zone d'activités économiques communale type 1 (art. 4)
- ECO-n Zone d'activités économiques nationale (art. 6)
- GARE Zone de gares ferroviaires et routières (art. 7)
- REC Zone de sport et de loisirs (art. 8)
- REC-1 Zone de sport et de loisirs 1
- REC-2 Zone de sport et de loisirs 2
- REC-3 Zone de sport et de loisirs 3
- SPEC Zone spéciale (art. 9)
- SPEC-1 Zone spéciale 1
- SPEC-2 Zone spéciale 2
- SPEC-3 Zone spéciale 3
- SPEC-4 Zone spéciale 4
- SPEC-5 Zone spéciale 5
- SPEC-6 Zone spéciale 6
- JAR Zone de jardins familiaux (art. 10)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max. (min)
CSS	max.	DL	max. (min)

Zone verte (art. 14)

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière
- PARC Zone de parc public
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (art. 19)

Zone d'aménagement différé (art. 15)

Zone de servitude "urbanisation" (art. 16)

- Corridor de déplacement
- Zone tampon
- Biotopes et éléments naturels à préserver
- Maisons jumelées
- Parking écologique
- Intégration paysagère

Zone de servitude "Couloirs et espaces réservés" (art. 17)

- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de mobilité douce

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal (art. 18)

- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Cités ou colonies à conserver
- Façades à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives (art. 20) :

- à l'aménagement du territoire
  - Plan directeur sectoriel - Zone d'activités économiques
  - Plan directeur sectoriel - Paysages
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000
    - ZPS Habitat LU0001028
    - ZPS Oiseaux LU0002008
- à la protection des sites et monuments nationaux
  Monuments nationaux (état au 10 octobre 2019)
  (Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A-N°62 du 10 août 1983)
- Réserve naturelle nationale
  - RN RD 15 Prenzebierg
  - Zone tampon - RN RD 15 Prenzebierg
  - RN ZH 85 Dreckwies
  - Zone tampon - RN ZH 85 Dreckwies
  - RN RD 06 Kiemerchen - Schleiergronn - Grousebëlsch
- à la gestion de l'eau
- aux réseaux d'infrastructures de transport national
- bruit
- route nationale
- chemin repris
- voies ferrées

Informations complémentaires

- PAP approuvé par le Ministère de l'intérieur et à la Grande Région
- Biotopes - art.17 de la loi du 18 juillet 2018 (à titre indicatif et non exhaustif)
- Terrains avec vestiges archéologiques connus (CNRA, 12/10/2015)
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 21
- Réseaux d'infrastructure - ligne électrique
- Zones de risques d'éboulements miniers selon l'ITM (mars 2018)

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie
Plan cadastral numérique (PCN) - Exercice 2021
BDTopo 2006, 2015

Ville de Differdange
1 Place Nelson Mandela
L-4530 Differdange

Ville de Differdange

Plan d'aménagement général (PAG)

→ Plan d'ensemble

N°	Modifications ponctuelles	Approbations définitives du Ministre des Affaires intérieures	Références	Approbations définitives du Ministre de l'Environnement	Références
12	Cip de Breeden Dréischer II à Obercorn	04.04.2025	34C/039/2024		

- Vote du conseil communal le 29 juin 2021
- Approbation du Ministre des Affaires intérieures le 09 juin 2022
- Arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité le 06 juillet 2022

Plan coordonné

Échelle 1:10.000
Avril 2025

N

ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann sàrl
36, rue des Prés
L-2349 Luxembourg
T+ 352 33 02 04
secretariat@zeyenbaumann.lu
www.zeyenbaumann.lu

Zeyen + Baumann urbanisme/aménagement du territoire
Echelle 1:10.000
DXF_PAG_PAL VERSION COORDONNÉE_20250410.DWG - DB 10.2021 - 10.0.2 Build 3.40.2021-04-1 1900-06-mars